

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2326

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état actuel du droit ne pose pas de problèmes particuliers justifiant cette disposition. Les frais liés à la location ou l'acquisition de l'immeuble où exercer le culte constituant une dépense conséquente pour les associations culturelles, cette disposition pourrait conduire les associations culturelles dotées de faibles moyens à organiser des lieux de cultes sans se déclarer comme association culturelle.